

Conditions d'inscription 2023-2024

La saison 2023-2024 débutera le lundi 11 septembre 2023 et se terminera le samedi 29 juin 2024.

Pour les activités régulières hebdomadaires, la saison comporte 29 séances minimum, les séances ayant lieu uniquement durant les périodes scolaires. Il n'y a donc pas d'activité régulière lors des vacances scolaires, sauf exception qui sera notifiée aux inscrits.

Il n'y a pas d'activité le samedi 23 décembre 2023 et lors du pont de l'Ascension du 9 au 11 mai 2024.

ADHÉSION :

L'adhésion, indispensable pour participer aux activités organisées par l'association est valable dès votre inscription jusqu'au 31 août 2024.

L'adhésion à l'association permet de bénéficier de tarifs préférentiels aux spectacles du centre culturel Athéna à Auray ou à La Trinité sur Mer (Espace Culturel La Vigie), au cinéma Ti Hanok, et à la balnéothérapie de Keravel à Erdeven.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS :

Il est nécessaire que chacun participe à l'installation, au rangement des salles et du matériel après l'activité.

L'entrée dans les salles de danse et de sport ne peut s'effectuer qu'avec des chaussures adaptées et propres, afin de ne pas abîmer ni dégrader les parquets. Les vestiaires sont accessibles pour se changer.

Les adhérents des activités physiques, sportives et de bien-être concernées doivent s'équiper individuellement (tapis de gym, swiss-ball, couverture, coussin, bâtons de marche nordique...).

INSCRIPTION

Votre inscription ne sera pas validée si vous avez un éventuel impayé de la saison précédente (2022-2023).

Toute inscription n'est valide qu'en présence des documents annexes obligatoires⁽¹⁾, et du règlement complet de l'adhésion et des activités de la saison (paiement trimestriel possible, voir modalités de règlements ci-après).

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

> **Carte bancaire** à l'accueil ou sur internet via Goasso (<https://mal-auray.goasso.org/>)

Règlement en une seule fois sans frais : il n'est pas possible d'échelonner ses paiements avec ce mode de règlement.

> **Chèque** : Les chèques sont mis à l'encaissement au 5 du mois. Possibilité de régler par trimestre. Dans ce cas, déposer 3 chèques qui seront encaissés en octobre, janvier et avril.

> **Prélèvement automatique** trimestriel (le mandat est téléchargeable sur votre espace Goasso).

RIB et mandat SEPA signé à fournir lors de l'inscription. Les prélèvements se feront en octobre, janvier et avril.

> **Autres modes de règlement** : en espèces, en chèque-vacances, ou chèque-sports.

AIDES FINANCIERES :

> **Forfait passion de la CAF 2023/2024** : 45€ pour les enfants

Selon votre quotient familial vous recevrez un courrier de la CAF courant août si vous êtes bénéficiaire. Il est nominatif et doit être au nom de l'enfant qui effectue une activité sportive ou culturelle. L'aide vous sera remboursée par la CAF. Faire compléter le document à l'accueil de l'association.

> **Pass'Sport** : 50€ pour les enfants de 6 à 17 ans et les bénéficiaires de l'AAH, l'ARS et l'AEEH.

Selon votre quotient familial vous recevrez un mail du ministère des sports courant août si vous êtes bénéficiaire. Adresser le document par mail à contact@mal-auray.org ou à l'accueil de la M.A.L. Il est nominatif et doit être au nom de l'enfant qui effectue une activité sportive. L'aide est déduite directement à l'inscription.

> **Sport An Alré / Culture An Alré** : Selon votre quotient familial. Pour tous les alréens à partir de 3 ans (une seule aide Sport An Alré OU Culture An Alré possible par personne). Compléter la « fiche navette » remise lors de votre inscription et la déposer accompagnée d'un RIB à l'accueil de la M.A.L. L'aide sera remboursée par virement de la M.A.L. après passage en commission en mairie d'Auray.

RÉDUCTIONS :

Les réductions adhésion alréens et suivant le quotient familial (QF inférieur à 851) ne sont appliquées que si l'adhérent fournit ses justificatifs lors de son inscription. En l'absence de ces documents les coûts les plus élevés s'appliqueront pour l'adhésion et les activités. En cas de changement de situation dans le courant de la saison, aucun nouveau justificatif ne sera pris en compte pour une éventuelle réduction en cours de saison.

> **Réduction selon la situation géographique :**

Sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, les alréens bénéficient d'une réduction sur leur cotisation d'adhésion :

- individu alréen : 10 €	- famille alréenne : 20€
- individu hors Auray : 20 €	- famille hors Auray : 40 €

> Réduction à partir de la 2ème activité régulière hebdomadaire et pour toutes les suivantes :

S'applique que ce soit par famille, ou par individu (1 famille inscrit 2 enfants : la réduction s'appliquera dès l'inscription du 2ème enfant, et pour toutes les activités suivantes de la famille).

Le montant de la réduction est un montant fixe de 21 € par activité.

Cette réduction ne s'applique qu'aux seules activités régulières et hebdomadaires permanentes, tout secteur d'activité confondu (inscription validée entre le 11 septembre et le 6 novembre 2023).

> Réduction suivant le quotient familial des adhérents :

Réductions suivant 3 tranches de quotient familial*, pour tous les adhérents disposant d'un QF inférieur à 851.

Le montant de réduction est fixe pour chaque activité régulière hebdomadaire pratiquée au sein de la famille :

- QF1 de 0 à 450 : 36 € - QF2 de 451 à 650 : 27 € - QF3 de 651 à 850 : 15 €

* Sur présentation obligatoire d'une attestation de quotient familial de la CAF ou autre organisme, ou de votre avis d'impôt sur les revenus de 2021. Calcul du QF suivant l'avis d'impôt : $QF = (revenu\ annuel + prestations\ familiales) / (12 \times nombre\ de\ parts)$

CONDITIONS DE PARTICIPATIONS:

Toute inscription est ferme et définitive. Cependant, un remboursement sera possible pour raison médicale supérieure à 3 semaines, mutation professionnelle ou déménagement à plus de 50 km, sur présentation d'un justificatif. Tout remboursement accordé par l'association prendra effet à partir de la date de la demande de l'adhérent (avec la pièce justificative) et seulement pour la période restant à couvrir. Dans tous les cas :

- Quel que soit le motif de l'annulation, le montant de l'adhésion reste acquis à la M.A.L.
- Des frais de gestion de 15€ seront retenus sur le montant de l'activité à rembourser.
- La M.A.L. ne remboursera plus aucune activité après le 1^{er} mars de chaque année.
- Le remboursement sera effectué sous un délai de 3 mois et dans tous les cas, sur la saison en cours.

Les séances annulées en raison de mesures sanitaires, d'absence de l'animateur, ou en raison de tout autre type d'évènement imprévu ou de cas de force majeure, ne seront pas remboursées. Une absence ponctuelle de l'animateur ne justifie pas un report de la séance annulée.

L'annulation à une activité cyclique ou un stage est possible si cette annulation est faite une semaine avant le début du cycle ou du stage. Dans ce cas, un remboursement sera possible.

L'horaire, le maintien ou l'annulation d'une activité dépend du nombre d'inscrits à cette activité. En cas d'inscription insuffisante en début de saison, l'activité est annulée. Il est alors proposé de s'inscrire sur un autre créneau horaire, ou un remboursement.

L'engagement à une activité est annuel. Toute inscription à une activité implique une assiduité. Toute activité interrompue ou toute participation irrégulière du fait de l'adhérent ne donne lieu à aucun remboursement.

Le report d'une inscription sur une autre activité est possible et ne donnera pas lieu au remboursement de la différence par la M.A.L.

SÉANCE D'ESSAI: Après votre inscription à une activité régulière, vous bénéficiez d'une séance d'essai. Suite à cette unique séance vous pouvez annuler votre inscription dans un délai de 48h **exclusivement auprès du secrétariat et en aucun cas auprès des animateurs**, votre activité vous sera alors remboursée. Au-delà des 48h, des frais de gestion de 15€ seront déduits de votre remboursement. La séance d'essai sur les activités cycliques et les stages est payante.

RAPPEL ET CONSIGNES : La responsabilité de l'association est engagée à partir du début du cours de votre enfant et uniquement jusqu'à la fin de celui-ci dans les locaux de la M.A.L.. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels. Afin de ne pas perturber le déroulement des ateliers, les séances devront être suivies et les enfants devront arriver à l'heure. Aucune personne extérieure ne sera admise pendant les cours sans y être invitée.

ACCUEIL:

Pour toute demande, démarche, veuillez vous adresser à l'accueil durant les horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi : 9h – 12h15 / 14h – 18h Samedi : 9h – 12h

A partir du mois d'octobre, l'accueil sera fermé le mardi matin et selon les périodes de l'année, il pourra également être fermé le jeudi matin. Fermetures congés d'été et de fin d'année, jours fériés et pont de l'Ascension.

MESURES SANITAIRES : L'association aura pour obligation de se conformer à toute mesure sanitaire qui lui serait imposée par les pouvoirs publics.

COMMUNICATION : En renseignant vos coordonnées lors de votre inscription vous autorisez la M.A.L. à vous communiquer des informations importantes relatives à la vie associative et à vos activités par e-mail ou SMS, et à vous adresser sa newsletter.

(1) Documents obligatoires: (accessibles à l'accueil ou téléchargeables sur le site internet de la M.A.L.) :

- pour les alréens : justificatif de domicile.
- pour les mineurs : fiche de liaison complète et signée
- pour les activités physiques et sportives : attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive signée ou certificat médical de moins de 6 mois
- pour les QF inférieurs à 851 : fournir l'attestation avec le montant du quotient familial
- pour tous les adhérents : fiche de droit à l'image et d'acceptation des conditions d'inscription signées.